

Séance extraordinaire du conseil municipal du 17 juin 2024

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE LAVALTRIE

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Lavaltrie, tenue le lundi 17 juin 2024 à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances du conseil au 1370, rue Notre-Dame à Lavaltrie, et à laquelle séance sont présents les membres du conseil suivants : monsieur le maire, Christian Goulet, mesdames les conseillères, Francine Ranger, Lisette Falker et Marie-Pier Villeneuve et messieurs les conseillers, Denis Moreau, Pascal Tremblay et Robert Pellerin.

Sont absents : madame la conseillère, Anne Charlot-Mayrand et monsieur le conseiller, Jocelyn Guévremont.

Sont également présents : monsieur Marc-Olivier Breault, directeur général et assistant-greffier ainsi que madame Karine Brousseau, .

Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire, Christian Goulet, constate le quorum et déclare ouverte la présente séance extraordinaire. L'assistant-greffier dépose l'avis de convocation ainsi que la preuve de notification.

2024-06A-01

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Francine Ranger
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2024-06A-02

Avis d'expropriation concernant les lots 3 161 450 et 3 191 742

ATTENDU l'avis de réserve inscrit par la Ville de Lavaltrie à des fins publiques contre les lots 3 161 450 et 3 191 742;

ATTENDU le renouvellement et le maintien desdites réserves;

ATTENDU que suite à l'imposition desdites réserves, une entente est intervenue en vue d'une acquisition, de gré à gré, desdits lots, cette entente étant assujettie à l'obtention d'un mandat en cas d'inaptitude dont confirmation fut produite à la Ville par les représentantes de la famille du vendeur le 19 mars 2024;

ATTENDU le mandat attribué à la notaire Madly Laporte en vue de finaliser la transaction, tel mandat ayant été acheminé en date du 10 avril 2024;

ATTENDU qu'avant que les parties n'aient été convoquées par Me Laporte pour la signature de l'acte, il appert que les représentantes

de la famille Belzile auraient souscrit une autre promesse de vente impliquant les mêmes lots, cette fois au profit d'une tierce partie;

ATTENDU que cette situation a créé un imbroglio dont la solution pourrait réclamer des procédures judiciaires ainsi que des délais additionnels;

ATTENDU que dans de telles circonstances, la Ville doit voir à la protection de ses intérêts et, partant, autoriser l'émission d'un avis d'expropriation à l'encontre des deux lots visés par les avis de réserve et les promesses de vente souscrites par les représentantes de la famille Belzile;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que la présente résolution autorise et mandate les procureurs de la Ville, le cabinet *Bélanger Sauvé*, à préparer, à signifier et à publier un avis d'expropriation à l'encontre des lots 3 161 450 et 3 191 742 en vue de permettre la réalisation d'un projet de parc nature public (Parc de la Presqu'île);

Que la somme précédemment convenue entre les parties et figurant à même les promesses de vente formulées par les représentantes de la famille Belzile, constitue l'indemnité provisionnelle à être versée;

Que les ressources financières requises à cette fin, incluant celles susceptibles de résulter d'un jugement fixant l'indemnité finale soient puisées à même le règlement d'emprunt numéro 325-2023 d'ores et déjà en vigueur;

Que le mandat d'ores et déjà attribué au cabinet d'évaluateur *Paris Ladouceur* soit confirmé en regard des procédures d'expropriation à venir.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2024-06A-03

Autorisation de signature - acquisition des lots 3 161 450 et 3 191 742 - Presqu'île

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie, a par le biais de ses résolutions numéros 2020-07-36 et 2022-06-22 décrété l'imposition d'une réserve foncière sur les lots 5 138 839, 3 161 453, 3 161 450, 3 191 742, 3 161 434 et 3 191 743;

ATTENDU que cette réserve foncière visait l'acquisition des lots 5 138 839, 3 161 453, 3 161 450, 3 191 742, 3 161 434 et 3 191 743, afin d'y aménager un parc nature, favorisant ainsi la mise en valeur de ces lots, et ce, dans le respect des principes de conservation et de préservation de la presqu'île;

ATTENDU la transaction et promesse réciproque d'achat-vente intervenue en vue d'une acquisition, de gré à gré, desdits lots par la Ville; cette entente étant assujettie à l'obtention d'un mandat en cas

d'inaptitude dont confirmation fut produite à la Ville par les représentantes de la famille du vendeur le 19 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal ratifie le mandat donné à maître Madly Laporte, du bureau Laporte et Associés Notaires inc. pour la préparation du contrat notarié relatif à l'acquisition des lots 3 161 450 et 3 191 742 ainsi qu'à l'établissement des servitudes et des conditions inscrites à la transaction et promesse réciproque d'achat-vente intervenue entre les parties, le 14 octobre 2022.

Que le conseil municipal autorise le maire, monsieur Christian Goulet, et la greffière, madame Marie-Josée Charron, à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, l'acte notarié relatif à l'acquisition des lots 3 161 450 et 3 191 742.

Que les ressources financières requises à cette fin soient assumées par le règlement d'emprunt numéro 325-2023, d'ores et déjà en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2024-06A-04

Acquisition par voie d'expropriation du lot 3 355 408

ATTENDU que la Ville de Lavaltrie souhaite acquérir le lot 3 355 408, afin de finaliser le contrat d'achat du lot 3 161 434 et l'établissement d'une servitude, dans le cadre du projet d'aménagement d'un parc nature et de préservation de la presqu'île située dans ce secteur;

ATTENDU l'impossibilité actuelle d'amorcer les démarches d'acquisition du lot 3 355 408 avec la propriétaire dudit lot, laquelle est décédée, ou sa descendance, compte-tenu l'absence de déclaration de transmission visant ce lot suivant son décès;

ATTENDU que, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)*, la Ville de Lavaltrie peut acquérir tout immeuble par voie d'expropriation;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

Que le conseil municipal décrète l'acquisition par voie d'expropriation, en conformité avec les dispositions de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* et les dispositions de la *Loi concernant l'expropriation*, du lot 3 355 408 du Cadastre du Québec à des fins publiques;

Que mandat soit donné à Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, de réaliser la description technique du lot 3 355 408 et de l'assiette de servitude de passage au bénéfice des lots 3 065 871 et 3 161 434;

Que mandat soit donné au cabinet *Bélanger Sauvé* d'entreprendre toutes les procédures nécessaires en vue de l'expropriation du lot 3 355 408 conformément aux dispositions de la *Loi concernant l'expropriation (RLRQ, c. E-24)*;

Que la Ville de Lavaltrie autorise le directeur général, monsieur Marc-Olivier Breault, à mandater tout autre professionnel dont les services pourraient être requis dans le cadre de ces procédures en expropriation, et ce, conformément au *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire* de la Ville de Lavaltrie;

Que le maire, monsieur Christian Goulet, et la greffière, madame Marie-Josée Charron, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Lavaltrie, tous les documents utiles afin de donner suite à la présente résolution;

Que les ressources financières requises à l'expropriation soient assumées par le poste budgétaire 02-120-00-412, frais juridiques et notaires.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2024-06A-05

Ratification d'embauche et nomination - manoeuvre parc et bâtiment

ATTENDU qu'un poste régulier à temps complet de manoeuvre parcs et bâtiments au service des travaux publics est vacant;

ATTENDU la recommandation de la chef de division ressources humaines, madame Marie-Andrée Leclerc, de procéder à l'embauche de monsieur Kevin Quessy;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal ratifie l'embauche de monsieur Kevin Quessy au poste de manoeuvre parcs et bâtiments au service des travaux publics;

Que monsieur Kevin Quessy soit soumis à une période d'essai de mille quarante (1 040) heures travaillées;

Que monsieur Kevin Quessy complétera les étapes pour obtenir le permis de la classe 3 auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec au cours de sa période d'essai pour confirmer son statut de personne salariée régulière.

Que cette nomination soit effective en date du 12 juin 2024 et que la rémunération soit celle prévue à la convention collective à l'échelon cinq;

Que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2024-06A-06

Embauche et nomination - manoeuvre parc et bâtiment

ATTENDU la volonté du conseil municipal de procéder à l'embauche d'un manoeuvre parcs et bâtiments régulier à temps complet supplémentaire dans l'équipe au service des travaux publics;

ATTENDU la recommandation de la chef de division ressources humaines, madame Marie-Andrée Leclerc, de procéder à l'embauche de monsieur Michel Dionne;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par madame Marie-Pier Villeneuve
Appuyé par madame Francine Ranger

Que le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Michel Dionne au poste de manoeuvre parcs et bâtiments au service des travaux publics;

Que monsieur Michel Dionne soit soumis à une période d'essai de mille quarante (1 040) heures travaillées;

Que cette nomination soit effective en date du 17 juin 2024 et que la rémunération soit celle prévue à la convention collective à l'échelon cinq;

Que les autres conditions de travail soient celles prévues à la convention collective en vigueur.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Période de questions

Lors de la période de questions, une personne étant présente, il n'y a eu aucune intervention.

2024-06A-07

Levée de l'assemblée

Il est proposé par monsieur Denis Moreau
Appuyé par monsieur Robert Pellerin

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 19 h 48.

Suite à la tenue du vote sur cette proposition, cette dernière est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Christian Goulet, maire

Marc-Olivier Breault, directeur
général et assistant-greffier

Approbation, par le maire, des règlements et résolutions (art. 53 L.C.V.)

Je soussigné, Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie approuve les règlements et résolutions du présent procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé ce 18^e jour du mois de juin 2024.

Christian Goulet, maire